

**Arrêté temporaire n°2025.003
Portant réglementation du stationnement**

**ROUTE DES ARDOISIÈRES
PARKING DES AVINIÈRES**

Monsieur le maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment l'article R. 417-10,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU qu'il convient d'assurer la sécurité dans cadre du plan vigipirate, la signalisation et les fermetures de routes devront être adaptées aux risques attentats,

VU la demande en date du 31/12/2024 émise par MAIRIE DE MORZINE demeurant 1 place de l'église 74110 MORZINE représentée par Monsieur JEAN FRANCOIS BERGER aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement,

CONSIDÉRANT que le déneigement du parking doit être réalisé lors d'épisode neigeux afin optimiser le nombre de places de stationnement, rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 02/01/2025 au 20/04/2025 ROUTE DES ARDOISIÈRES (parking des Avinières),

ARRÊTE

Article 1

À compter du 02/01/2025 et jusqu'au 20/04/2025, le stationnement des véhicules est interdit 22h00 à 06h00 ROUTE DES ARDOISIÈRES (parking des Avinières). Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques.

Article 3

Monsieur le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Morzine, le 02 janvier 2025

Monsieur le maire



Jean-François BERGER

DIFFUSION:

- MAIRIE DE MORZINE, BTA de Montriond, centre technique de Morzine.

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le

bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

